



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE
N° 2022-303

AUTORISATION DE VOIRIE
INTERDICTION DE LA CIRCULATION PIETONNE ET
RESERVATION DE PLACES DE STATIONNEMENT
AU DROIT DU 24 bis RUE DU MARECHAL LECLERC

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-12, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5^{ème} Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, fixant les tarifs de perception des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'arrêté municipal n°2022-040 du 1^{er} janvier 2022 autorisant l'entreprise CDS CONSTRUCTION sise 25 rue des Deux Communes à Limeil Brevannes 94450 à occuper le domaine public au droit du 24 bis rue du Maréchal Leclerc et au droit du 11 quai de la République dans le cadre de travaux de construction immobilière pour le compte de la société SEQENS sise 14-16 boulevard Garibaldi CS 20195 à Issy-les-Moulineaux 92138, jusqu'au 31 mars 2022 inclus ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise CDS CONSTRUCTION relative à la prolongation des travaux jusqu'au 15 novembre 2022 inclus ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces travaux de construction immobilière, il y a lieu de prolonger l'instauration des réservations de stationnement et des interdictions de la circulation piétonne au droit du n°24 bis rue du Maréchal Leclerc jusqu'au 15 novembre 2022 inclus ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire s'est acquitté des droits de voirie relatifs à cette autorisation de voirie ;

Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex

Tél : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97

www.ville-saint-maurice.com

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée du 1^{er} avril au 15 novembre 2022 inclus dans les conditions suivantes :

- Réservation de 3 places de stationnement au droit du 24 bis rue du Maréchal Leclerc pour les installations de chantier,
- Neutralisation du trottoir sur 37 m² au droit du 24 bis rue du Maréchal Leclerc, avec déviation de la circulation piétonne sur le trottoir opposé. L'entreprise devra veiller à la bonne installation de cette déviation et en assurera la pérennité pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La présente autorisation a donné lieu au versement de **7 065,91 €** au titre des droits de voirie.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de cette intervention, une signalisation sera mise en place par l'entreprise CDS CONSTRUCTION aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par l'entreprise CDS CONSTRUCTION qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur. La vitesse de tout véhicule est limitée à 20 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de demande de prolongation, celle-ci devra parvenir aux Services techniques de Saint-Maurice, sous forme écrite, au moins 15 jours avant l'expiration de l'autorisation de voirie initialement accordée. Cette prolongation donnera lieu au paiement des droits de voirie correspondant.

ARTICLE 5 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et l'entreprise CDS CONSTRUCTION sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- La société SEQENS,
- L'entreprise CDS CONSTRUCTION.

Fait à Saint-Maurice, le 6 juillet 2022

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié ou notifié

le 6/07/22

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,
de la qualité de l'espace public et des commémorations

